

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 22 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

Présents : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Philippe MENADIER, Guy MARY, Thomas DÉBARBOUILLÉ Robert DUC, Yann LE TALLEC, Anthony DESMOULINS, Denis VOLAY, Mesdames Sylviane SANCHEZ, Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

Absent excusé : Monsieur François de SARIAC ayant donné pouvoir à Madame Nathalie GASS, Monsieur Denis VOLAY ayant donné pouvoir à Anthony DESMOULINS.

Absent : Thomas DÉBARBOUILLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

2019JUIL10 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 02 Juillet 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019

2019JUIL11 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-BI du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- 1^{ère} possibilité : selon un accord local de représentation pour la CARA, validé jusqu'à 65 sièges.
- 2^{ème} possibilité : et à défaut d'accord local de représentation, c'est le droit commun qui s'impose. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante composée de 63 sièges,

1°) selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges, qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier 2019,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion du Bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est tenue le 27 juin, les élus qui se sont déclarés favorables à l'accord local ont proposé une répartition en sièges à 65, répartis de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2
MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2
CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1

POPULATION MUNICIPALE TOTALE

82 088	65
--------	----

Total des sièges répartis : **65**

2°) le droit commun : à défaut d'accord local de représentation, **c'est le droit commun qui s'impose**. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges, ainsi répartis** :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	DROIT COMMUN nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	14
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	4
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	3
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	1
SEMUSSAC	2 335	1
COZES	2 136	1
MATHES (LES)	1 962	1
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	1
CHAILLEVETTE	1 542	1
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1

POPULATION MUNICIPALE TOTALE

82 088	63
--------	----

Total des sièges répartis : **63**

Modalités et délai légaux

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la CARA respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être **adoptées AVANT le 31 août 2019** selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CARA, qu'il répartira conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CARA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale, soit 63 sièges.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application des modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le Conseil, après en avoir délibéré par 10 voix et 1 abstention (S. SANCHEZ)

- *Opte pour l'accord local (65 sièges)*
- *Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

2019JUIL12 : Convention avec le CCAS de la Tremblade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Service d'Aide à domicile fonctionne comme un service à part entière et n'a de lien avec le CCAS de LA TREMBLADE que le rattachement juridique. Son territoire d'intervention est le canton de LA TREMBLADE en accord avec les six communes qui le composent. Le budget établi pour 2019 prévoit une subvention globale à hauteur de 30 000 € destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service pour l'année 2019.

Il précise que la répartition de cette somme s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir le nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du Canton. Le CCAS de LA TREMBLADE propose une convention cadre par laquelle la Commune de CHAILLEVETTE valide son concours financier apporté au CCAS de LA TREMBLADE pour le fonctionnement du service d'aide à domicile aux conditions suivantes :

- montant de la subvention globale versée par les six communes pour l'année 2018 : 30 000 €
- la part de chaque commune est calculée selon le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la prestation d'aide à domicile chez les bénéficiaires résidant dans la commune en 2018 (1 848.15 heures contre 2469.20).

Selon ce calcul, la participation de la Commune de CHAILLEVETTE pour l'année 2019 s'élève à 1 671.67 € (contre 2 070 en 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- *Accepte le projet de convention proposé par le CCAS de LA TREMBLADE,*
- *Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS de LA TREMBLADE.*

2019JUIL13 : DM3 Commune en rectification de la DM1 du 21/05/2019

Suite à une erreur matérielle lors du vote de l'affectation du résultat, le montant a été erroné. Aussi, afin de rectifier la reprise de résultat et son affectation le conseil municipal décide à l'unanimité, de reprendre une délibération pour :

- Corriger la décision modificative n° 1
- Affecter le résultat 2018 au compte 1068 pour un montant de 191 498.40 €.

N° DM	Date	Objet	Montant
4	30/07/2019	DM3 Commune	
		023 - Virement à la section d'investissement	29 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	29 000,00
		001 - Déficit d'investissement reporté	124 758,95
		21312 - Bâtiments scolaires	-20 000,00
		Opération 130	
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	-20 000,00
		Opération 130	
		TOTAL INVESTISSEMENT	84 758,95
		TOTAL DEPENSES	113 758,95
		73111 - Taxes foncières et d'habitation	19 000,00
		7411 - Dotation forfaitaire	10 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	29 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	29 000,00
		10222 - FCTVA	5 000,00
		1641 - Emprunts en euros	50 000,00
		10226 - Taxe d'aménagement	758,95
		TOTAL INVESTISSEMENT	84 758,95
		TOTAL RECETTES	113 758,95
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	113 758,95
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	113 758,95

2019JUIL14 : Reprise amodiation cabane port de Chatressac : contestation du pétitionnaire

Lors du dernier conseil municipal, un vote a été émis concernant la reprise à un amodiatrice d'une cabane ostréicole en très mauvais état sur le port de Chaillevette. La reprise par la commune concessionnaire du domaine public maritime a été votée contre l'effacement de la dette d'amodiation des années précédentes (2016 à 2018) toujours impayée et l'amodiation de 2019 soit un total de 2 339.50 Euros.

Lorsque Monsieur le Maire et Monsieur MENADIER ont reçu l'amodiatrice pour l'informer de la décision du conseil municipal, ce dernier a contesté le dédommagement et réclame une reprise de la cabane pour un montant total de 5 000 euros, soit 2 339.50 euros en déduction de dette et un versement de 2660.50 euros sur son compte bancaire.

Il est rappelé, que le conseil municipal a également déjà accepté une indemnisation du ponton pour un montant de 2 500 euros.

Bien qu'une délibération du conseil municipal doive s'appliquer en l'état, Monsieur le Maire et Monsieur MENADIER ont accepté durant la réunion que la demande du pétitionnaire soit représentée devant le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et une abstention (G. MARY) décide

- D'attribuer le dédommagement demandé pour un montant de 2 660.50 euros.
- D'admettre en non-valeur la dette de 2016 à 2018 et annuler la facturation 2019 pour un total de 2 339.50 euros
- D'indemniser le ponton pour un montant de 2 500 euros
- Dis que cette délibération annule et remplace celle n° 2019JUIL07 du 02 juillet 2019

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande du syndic du lotissement des Aigrettes pour la reprise de leur voirie par la Commune. Toutefois il reste deux lots à construire et les trottoirs sont à refaire. L'association des propriétaires a fait faire un devis mais ils ont également un problème juridique avec le lotisseur concernant la création du syndicat. De son côté, la Commune a fait créer des fossés pour l'écoulement des eaux pluviales, ce qui

auraient dû être fait à la création du lotissement par l'investisseur. Lorsque toutes ces mises en conformité auront été effectuées et constatées, le conseil municipal pourra en délibérer.

Monsieur MARY informe que les travaux de la rue de Chatressac sont terminés.

Madame BAZIN soulève le problème des poubelles qui restent dans la rue. La commune envisage l'achat d'habillages pour les conteneurs des usagers qui n'ont pas la possibilité de les rentrer, ou d'installer pour des conteneurs collectifs au bout de la rue, la question est à l'étude.

Monsieur MARY poursuit sur les activités de l'été avec un bon bilan du 14 juillet, des violons sur la ville et l'éclade du train des Mouettes. Les prochaines manifestations seront les jeudis musicaux au temple le 1^{er} août, un second train gourmand avec le train des Mouettes le 6 août, une sardinade organisée par les Gallop Chaill'neaux et une langoustinade par la Santonine.

Madame SANCHEZ, Madame BAZIN et Monsieur DESMOULINS demandent où en est la relance de l'architecte pour les problèmes de sonorité du restaurant scolaire. Suite au courrier recommandé aucune réponse n'a été reçue. Monsieur MARY le rappellera dès la rentrée.

Madame GASS demande pourquoi des boîtes à lettres de la Poste ont été supprimées. Il lui est répondu que c'est une décision unilatérale de la Poste qui en a prévenu la mairie par courrier. Malheureusement la commune n'a aucun pouvoir de les faire remettre, car selon la Poste, ces boîtes ne contiennent pas assez de courrier à relever par le facteur et ne sont pas « rentables ».

Elle demande de la part de Monsieur de SARIAC où en est la pose du panneau voie sans issue à côté des logements de l'ancienne poste. La demande d'autorisation est en cours.

Monsieur MENADIER signale qu'il faudrait changer le filet du court de tennis et demande ce qu'il en est du projet d'aire multi loisirs dont le projet avait été discuté. Monsieur MARY lui répond qu'il faudra attendre l'année prochaine pour le mettre à l'ordre du jour.

Monsieur MENADIER signale également des écoulements nauséabonds dans le caniveau en face le Temple. Le policier municipal ira vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

